



Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Inde

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen	5–137	3
A. Exposé de l'État examiné	5–32	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné	33–137	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	138–139	16
Annexe		
Composition of the delegation		29

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa treizième session du 21 mai au 4 juin 2012. L'examen concernant l'Inde a eu lieu à la 8^e séance, le 24 mai 2012. La délégation de l'Inde était dirigée par Goolam E. Vahanvati, Attorney général de l'Inde. À sa 13^e séance, tenue le 30 mai 2012, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Inde.

2. Le 3 mai 2012, afin de faciliter l'examen concernant l'Inde, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Koweït, Maurice et Mexique.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant l'Inde:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/13/IND/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/13/IND/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/13/IND/3 et Corr.1).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise à l'Inde par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation de l'Inde a déclaré que l'Inde voyait dans l'Examen périodique universel (EPU) un mécanisme de dialogue constructif. L'attachement de l'Inde à ce processus était attesté par le fait que sa délégation était composée d'experts de divers ministères du gouvernement central.

6. La délégation a exposé la méthode suivie pour élaborer le rapport national, notamment le processus de consultation approfondi et inclusif auquel avaient participé plusieurs ministères centraux, des experts et des membres de la société civile. Le rapport avait été affiché sur Internet et rendu accessible au grand public. Ranbir Singh, Vice-Chancelier de l'Université nationale de droit de Delhi, avait été chargé d'élaborer ce rapport en étroite collaboration avec les diverses parties prenantes.

7. Les annexes figurant dans le rapport national faisaient ressortir l'évolution des droits fondamentaux consacrés par la Constitution indienne au gré des décisions rendues par la justice au fil des ans. L'image qui s'en dégageait était celle d'une Constitution dynamique et évolutive qui plaçait les droits de l'homme au premier plan de la gouvernance.

8. La délégation a insisté sur certains faits nouveaux importants dans le domaine des droits de l'homme. La loi sur le droit à l'information avait révolutionné le concept de bonne

gouvernance. Plusieurs lois novatrices avaient introduit une approche fondée sur les droits dans des domaines essentiels pour l'existence humaine, notamment le travail et l'emploi, l'éducation et la sécurité alimentaire. Il s'agissait en particulier du texte historique qu'était la loi nationale mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales, de la loi sur le droit à l'éducation de 2009 et du projet de loi nationale sur la sécurité alimentaire.

9. La transparence de la gouvernance était désormais assurée par la loi sur le droit à l'information, la Charte des citoyens et la cybergouvernance. Le droit de s'adresser à la Cour suprême pour faire respecter les droits fondamentaux avait été élevé au rang de droit fondamental par la Constitution. En outre, l'application des droits sociaux, économiques et politiques avait progressé avec le recours efficace au «litige d'intérêt public».

10. Le terrorisme et l'insurrection constituaient des menaces mortelles. L'extrémisme de gauche et la violence connexe constituaient un défi interne auquel il était fait face avec une fermeté conjuguée à de la compassion et à un développement axé sur les gens.

11. La Cour suprême avait jugé la loi de 1958 sur les pouvoirs spéciaux des forces armées conforme à la Constitution. Plusieurs contrepoids et mécanismes de contrôle avaient été institués et assortis de directives strictes encadrant la lutte contre les terroristes et les insurgés et garantissant une répression rapide et transparente des violations. La mise en œuvre de cette loi donnait lieu à une surveillance constante.

12. La délégation a mentionné l'invitation permanente que l'Inde avait adressée aux procédures spéciales du Conseil et a indiqué que le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Christoph Heyns, avait effectué une mission en Inde en 2011. La Cour suprême et la Commission nationale des droits de l'homme avaient procédé rapidement à l'examen d'allégations de disparitions forcées. En outre, l'Inde avait collaboré étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en vue de renforcer la lutte contre la traite des personnes.

13. Au fil des siècles l'Inde avaient accueilli des personnes de toutes confessions religieuses, des minorités et des réfugiés, y compris la communauté juive, qui y vivait sans discrimination depuis des millénaires, et des zoroastriens/parsis, établis depuis des siècles, ou, plus récemment, des réfugiés en provenance du Tibet, de Sri Lanka, du Myanmar et d'autres pays. Les pratiques de l'Inde en matière de réfugiés étaient bien plus élaborées, accommodantes et humaines que celles prévues dans le régime international en vigueur.

14. Ces quatre dernières années d'énormes progrès avaient été réalisés dans l'action en faveur des groupes requérant une attention particulière qu'étaient les enfants, les femmes, les handicapés, les personnes âgées, les minorités et les castes et tribus répertoriées.

15. L'Inde avait déployé des efforts considérables visant à promouvoir le progrès social et économique. La pauvreté avait reculé de 9 % en une décennie. La loi nationale mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales avait joué un rôle éminent et assuré des emplois à 54 millions de foyers en 2010 et 2011. Quelque 48 % des emplois créés étaient allés à des femmes. La baisse tendancielle du taux de chômage observée entre 2004-2005 et 2009-2010 concernait aussi les castes et tribus répertoriées et les minorités.

16. L'Inde s'employait en outre à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle était en voie d'atteindre les objectifs en matière d'enseignement primaire universel. Le taux de mortalité infantile avait fortement baissé, revenant de 58 à 47 pour 1 000 naissances vivantes entre 2005 et 2010. Le taux de mortalité maternelle était passé de 254 pour 100 000 naissances vivantes en 2004 à 212 en 2008, mais bien plus restait à faire.

17. La loi sur le droit à l'éducation avait érigé l'éducation primaire en droit fondamental et imposé à l'État de garantir, par la loi, une éducation gratuite et obligatoire à tous les enfants entre 6 ans et 14 ans. Cette loi introduisait plusieurs modifications novatrices, dont

la norme prescrivant aux écoles d'accueillir au moins 25 % d'enfants appartenant à des couches vulnérables et à des groupes défavorisés. Elle marquait un grand pas en avant sur la voie de l'intégration sociale et culturelle et de l'élimination des disparités dans le pays.

18. La réussite des programmes gouvernementaux, tels que Sarva Shiksha Abhiyan, avait permis de porter à un niveau élevé les taux de scolarisation.

19. Une égale attention avait été portée au bien-être des enfants grâce à des programmes de fourniture de repas de mi-journée dans les écoles, qui avaient permis d'améliorer leur alimentation et leur nutrition, et à la mise à disposition d'enseignants et à leur rétention. La société civile avait apporté une contribution positive en la matière.

20. La proportion de foyers ruraux ayant accès à une école primaire avait été portée de 87 % en 2002 à 99 % en 2008. L'amélioration avait été considérable dans le domaine de l'alphabétisation des femmes, avec une progression proche de 50 % pour la dernière décennie. Les taux d'alphabétisation des groupes marginalisés et des minorités avaient tendu aussi à se rapprocher de la moyenne nationale.

21. Malgré le net recul des chiffres relatifs au travail des enfants au cours de la dernière décennie, le problème des enfants ne travaillant pas et ne suivant pas non plus d'études persistait. La Commission nationale pour la protection des droits de l'enfant avait été créée en 2007.

22. Au sujet de l'autonomisation des femmes, la délégation a signalé que plus d'un million de femmes figuraient parmi les 3 millions et plus de représentants locaux élus siégeant dans les *panchâyats* (entités locales autonomes des villages). Plusieurs initiatives en cours visaient à assurer la prise en considération du genre, dont l'initiative tendant à introduire une budgétisation intégrant le genre pour la totalité des politiques et programmes gouvernementaux. Une Mission nationale pour l'autonomisation des femmes avait été lancée en mars 2010.

23. Le programme d'action positive de l'Inde était sans égal par son ampleur et sa couverture. La garantie de l'égalité énoncée dans la Constitution était un mandat positif pour l'éradication des inégalités et des disparités.

24. Plusieurs mesures avaient été prises récemment en vue d'améliorer les conditions de vie des personnes appartenant à des castes répertoriées et des populations tribales. En vertu de la loi de 2006 sur les tribus répertoriées et les autres habitants traditionnels des forêts (reconnaissance des droits forestiers), à la fin février 2012 l'Inde avait réglé 2 720 000 demandes sur les 3 170 000 déposées, soit 86 % du total, ce qui avait donné lieu à l'attribution de 1 250 000 titres. Le nouveau programme en 15 points du Premier Ministre en faveur du bien-être des minorités était activement mis en œuvre. Une certaine proportion des projets de développement était réservée à des zones à forte concentration de minorités.

25. La délégation a indiqué qu'en 2008-2009 plus de 90 % des ménages bénéficiaient d'un approvisionnement amélioré en eau potable.

26. Le projet de loi nationale sur la sécurité alimentaire était une initiative historique dans ce domaine en ce qu'il marquait un changement de paradigme avec le passage d'une approche de type aide sociale à une approche fondée sur les droits. Les gens allaient avoir accès à des prix abordables à une nourriture suffisante en quantité et en qualité, ce qui leur permettrait de vivre dans la dignité. Les deux tiers environ de la population seraient admis au bénéfice de céréales alimentaires subventionnées au titre du Système public de distribution ciblée. Une attention spéciale était portée aux femmes, aux enfants et aux autres groupes spéciaux.

27. Les lois sur la fourniture de services publics dont s'étaient dotés plus d'une douzaine d'États de l'Inde garantissaient aux segments vulnérables de la société des services

conformes à des normes précises. Le matricule attribué au titre du système «Aadhaar» donnerait une identité unique à tous les résidents, ce dans le souci d'assurer un accès simplifié et efficace aux infrastructures sociales et organisées.

28. La délégation a indiqué que la mise en place par l'Inde du tribunal vert national était une autre mesure innovante, qui avait été très bien accueillie au plan international.

29. La délégation a signalé qu'en 2011 la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekkagya, avait effectué une mission en Inde. La délégation a souligné que le Gouvernement collaborait activement avec la société civile et que cette dernière et les défenseurs des droits de l'homme jouaient un rôle important, et grandissant, dans le domaine des droits de l'homme. Les médias, la société civile et des militants avaient aidé le Gouvernement à être vigilant pour prévenir les atteintes. La Commission nationale des droits de l'homme s'était employée à améliorer les pratiques en matière de droits tout en donnant le cap moral à la nation.

30. L'article 25 de la Constitution garantissait la liberté religieuse. Un problème se posait quand pour propager leur religion des personnes dépassaient les bornes en recourant à la pression et à la contrainte au lieu d'œuvrer à une adhésion volontaire. Certains États s'en étaient indignés. En pareil cas des recours étaient disponibles et toute personne était pleinement habilitée à saisir la justice.

31. La délégation a remercié la «troïka» composée du Koweït, du Mexique et de Maurice d'avoir facilité le processus. Elle a réitéré l'engagement pris par l'Inde de poursuivre le dialogue avec l'ONU et le Conseil et souligné qu'au fil des ans l'Inde avait apporté plusieurs contributions aux organes des droits de l'homme des Nations Unies.

32. La délégation a fait observer que l'Inde était un pays immense et que des problèmes étaient inévitables du simple fait de sa superficie et de sa diversité. L'Inde était capable de s'autocorriger et des mécanismes de recours étaient disponibles. Citant le mahatma Gandhi qui avait dit «Il ne faut pas perdre foi en l'humanité. L'humanité est un océan; quelques gouttes impures ne sauraient la salir.», la délégation a constaté que l'Inde était effectivement un vaste océan. Elle a dit ne pas douter que l'Inde soit capable d'assurer à toutes les personnes le plein exercice de leurs droits et prérogatives.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

33. Au cours du dialogue, 80 délégations ont pris la parole. De nombreuses délégations ont remercié l'Inde pour la présentation de son rapport national détaillé et salué sa forte implication dans le processus de l'EPU. Les recommandations formulées au cours du dialogue se trouvent dans la section II du présent rapport.

34. La Slovénie a regretté que l'Inde n'ait pas encore modifié la loi spéciale sur le mariage en vue d'assurer aux femmes l'égalité des droits en matière de biens acquis durant le mariage, conformément à la recommandation faite par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Elle a formulé des recommandations.

35. L'Afrique du Sud a félicité l'Inde pour les progrès réalisés en matière de droits de l'homme, s'agissant en particulier d'assurer aux habitants des zones rurales l'accès aux services de base. Elle s'est enquis des stratégies et mesures destinées à faire face à la menace du terrorisme. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

36. L'Espagne a exhorté l'Inde à poursuivre sur la voie de la démocratisation de ses institutions. Elle a formulé des recommandations.

37. Sri Lanka a pris note des avancées de l'Inde en matière de protection des droits des femmes, des enfants, des minorités et des personnes défavorisées. Elle a salué l'Inde pour son onzième Plan quinquennal et son approche fondée sur les droits dans le domaine de la sécurité alimentaire. Sri Lanka a fait une recommandation.
38. Le Soudan a félicité l'Inde pour sa loi de 2009 sur l'éducation. Il a aussi noté avec satisfaction le projet d'amendement de la Constitution en faveur des femmes, qui prévoyait de leur réserver un tiers des sièges au Parlement.
39. La Suède a constaté que l'Inde n'avait ratifié ni la Convention contre la torture ni les Conventions n^{os} 138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail. Elle a regretté les mesures prises par l'Inde tendant à restreindre la liberté d'expression. La Suède a noté avec inquiétude que le taux de mortalité maternelle demeurait élevé en dépit du recul de ce taux observé ces dernières années. La Suède a formulé des recommandations.
40. La Suisse a constaté que les mariages précoces demeuraient une réalité au mépris des mesures législatives interdisant pareilles pratiques. Les normes internationales devaient être respectées dans le cadre des opérations de maintien de la sécurité intérieure. La Suisse a formulé des recommandations.
41. La Thaïlande a félicité l'Inde d'avoir pris des mesures en vue d'éliminer la discrimination envers les groupes marginalisés et vulnérables et de promouvoir leur autonomisation. La Thaïlande a formulé des recommandations.
42. Le Timor-Leste a noté que la Chambre basse du Parlement avait approuvé le projet de loi sur la prévention de la torture. La Commission spéciale de la Chambre haute avait toutefois été d'avis que ce projet de loi présentait plusieurs lacunes. Le Timor-Leste a insisté sur les initiatives en vue d'assurer la protection des droits des femmes. Il a formulé des recommandations.
43. La Trinité-et-Tobago a félicité l'Inde pour la loi sur le tribunal vert national, le projet de loi contre le harcèlement sexuel de 2010, la loi sur le droit à l'éducation, la loi sur les tribus répertoriées et les autres habitants des forêts et la loi sur le droit à l'information. Elle a formulé des recommandations.
44. La Turquie a encouragé l'Inde à renforcer le mandat de l'institution nationale des droits de l'homme et à signer le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a demandé des éclaircissements sur l'application des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels consacrées à l'égalité et à la non-discrimination, ainsi que des renseignements sur l'état d'avancement du processus de ratification de la Convention contre la torture.
45. L'Ukraine a prié l'Inde d'apporter des précisions sur les mesures en faveur des personnes ayant des besoins spéciaux et demandé où en était le processus d'adoption du projet de loi sur la protection des femmes contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Elle a fait une recommandation.
46. Les Émirats arabes unis se sont enquis des mesures mises en place pour réprimer les infractions en matière de traite des personnes et de leur degré d'efficacité. Ils ont fait une recommandation.
47. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a demandé comment l'Inde avait réagi aux préoccupations qu'avaient exprimées des rapporteurs spéciaux et des organes conventionnels au sujet de sa législation sur la sécurité nationale; a noté que la Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde et la société civile avaient signalé un grand nombre de cas de torture mettant en cause les forces de police et de sécurité; a exhorté l'Inde à continuer à garantir le droit des organisations non gouvernementales légitimes à opérer sans restrictions indues. Il a formulé des recommandations.

48. Les États-Unis d'Amérique se sont inquiétés de l'application rigoureuse de la loi réglementant les contributions d'origine étrangère, qui était source de grandes difficultés pour le financement des ONG légitimes, ainsi que de l'impunité généralisée. Ils ont formulé des recommandations.

49. L'Uruguay a salué les progrès accomplis en matière de protection des femmes, la loi sur le droit à l'éducation, l'approche fondée sur les droits en matière de sécurité alimentaire et le recul de la mortalité infantile. Il a encouragé l'Inde à poursuivre ses efforts dans ces domaines. L'Uruguay a fait des recommandations.

50. L'Ouzbékistan a pris note des résultats positifs obtenus concernant la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Il a insisté sur le travail accompli en faveur de l'éducation gratuite et obligatoire des enfants, mais a espéré que davantage pourrait être fait dans le domaine de l'alphabétisation.

51. Le Venezuela (République bolivarienne du) a salué les progrès accomplis en matière de développement socioéconomique. Il a félicité l'Inde pour ses efforts en faveur de la transparence de la gouvernance et du renforcement du droit à l'information. Le Venezuela a formulé des recommandations.

52. Le Viet Nam a rendu hommage à l'Inde pour le sérieux avec lequel elle avait donné suite aux recommandations issues du premier cycle de l'EPU. Il l'a félicitée pour sa croissance économique rapide, le recul de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la création d'emplois et l'accès amélioré à la santé publique et à l'éducation. Le Viet Nam a fait des recommandations.

53. L'Algérie a noté les efforts déployés par l'Inde pour renforcer la protection de ses nationaux travaillant à l'étranger contre l'exploitation par leur employeur et a demandé des éclaircissements sur la teneur des mesures prises à cet effet. Elle a formulé des recommandations.

54. L'Angola a rendu hommage à l'Inde pour ses récentes réformes dans le domaine des droits de l'homme. Il a salué la signature de la Convention contre la torture et la signature et la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que les mesures visant à assurer un accès accru à la justice. Il a fait une recommandation.

55. L'Argentine a salué les progrès accomplis concernant la protection de l'enfance et la promotion de l'éducation gratuite et obligatoire. Elle a formulé des recommandations.

56. L'Australie a noté qu'en dépit de la ratification rapide par l'Inde de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les enfants handicapés restaient les moins instruits. Elle a constaté avec regret que l'Inde n'avait pas ratifié la Convention contre la torture et s'est dite très préoccupée par le fait que le projet de loi sur la prévention de la torture était toujours en souffrance. Elle a formulé des recommandations.

57. L'Autriche a demandé comment l'Inde surveillait l'application de lois contre la conversion dans les États et quelles mesures avaient été prises pour éviter que ces lois n'empiètent sur le droit à la liberté religieuse. Elle a formulé des recommandations.

58. Le Bahreïn a rendu hommage à l'Inde pour ses programmes en faveur des droits des femmes et des enfants, sa campagne nationale pour l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes et les mesures prises en faveur des victimes de traite des personnes. Il a formulé des recommandations.

59. Le Bangladesh a félicité l'Inde pour les mesures qu'elle avait prises afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme et a estimé à ce propos que l'adoption de la loi sur le droit à l'information, de la loi sur le droit à l'éducation et du projet de loi nationale sur la sécurité alimentaire constituaient de grandes avancées.

60. Le Bélarus a noté que l'Inde avait accompli des progrès en matière de réduction de la mortalité infantile et de lutte contre la traite des personnes. Il a encouragé l'Inde à inviter la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes. Le Bélarus a fait une recommandation.
61. La Belgique a salué les actions concrètes menées par l'Inde pour promouvoir les droits de l'homme. Elle a demandé quelles mesures spécifiques l'Inde entendait introduire afin d'améliorer la santé des mères et des enfants. La Belgique a fait des recommandations.
62. Le Bhoutan a félicité l'Inde pour ses progrès dans le secteur de l'éducation. Il a exhorté l'Inde à renforcer ses efforts visant à combattre la pauvreté et à améliorer l'accès aux services sociaux de base.
63. Le Botswana a félicité l'Inde pour les initiatives qu'elle avait prises depuis le premier examen périodique la concernant, en particulier l'adoption de la loi sur le droit à l'éducation, dans l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant, et la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses deux Protocoles. Il a formulé des recommandations.
64. Le Brésil a pris note avec satisfaction de la loi sur le droit à l'éducation et de l'arrêt de la Haute Cour de Delhi dans laquelle elle avait conclu que la criminalisation de l'homosexualité était une violation des droits fondamentaux. Il a aussi accueilli avec satisfaction le projet de loi sur la protection des femmes contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et l'élaboration par l'Inde d'un amendement à la Constitution destiné à renforcer la présence des femmes au Parlement. Le Brésil a formulé des recommandations.
65. Le Canada a demandé à l'Inde de fournir des renseignements sur la situation en matière de discrimination fondée sur la caste, ainsi que sur les réformes en cours et les progrès réalisés, concernant en particulier les Dalits chrétiens et musulmans – qui n'avaient pas été admis au bénéfice des actions positives au motif de leur religion. Il a noté que l'Inde n'avait pas encore ratifié la Convention contre la torture. Il a formulé des recommandations.
66. Le Tchad a demandé comment l'Inde concevait la laïcité. Le Tchad a fait une recommandation.
67. Le Chili a salué l'adoption de la loi sur le tribunal vert national, de la loi sur le droit à l'éducation, de la politique intégrant la perspective du genre et des mesures destinées à aider les castes vulnérables. Il a encouragé l'Inde à poursuivre sa lutte contre la discrimination. Le Chili a formulé des recommandations.
68. La Chine a rendu hommage à l'Inde pour ses efforts visant à protéger les droits et les intérêts des femmes et des enfants, à dispenser une éducation gratuite et obligatoire aux enfants et à faire baisser la mortalité infantile et maternelle. La Chine a pris note avec satisfaction des mesures prises dans d'autres domaines, notamment celles destinées à protéger les droits en matière d'emploi et les droits des personnes âgées.
69. Cuba a noté que l'Inde avait progressé dans la mise en œuvre des recommandations issues de son premier examen périodique. Elle a pris acte des progrès enregistrés dans différents domaines, dont la santé en milieu rural. Cuba a fait des recommandations.
70. La République tchèque a constaté avec regret que les procédures législatives en cours avaient continué à retarder la ratification par l'Inde de la Convention contre la torture. Elle a pris note avec satisfaction de la coopération de l'Inde avec les mécanismes internationaux. Elle a formulé des recommandations.
71. L'Équateur a constaté que l'Inde avait introduit des changements importants dans le domaine des droits de l'homme, concernant en particulier l'éducation universelle, l'autonomisation des femmes, la souveraineté alimentaire, l'inclusion sociale et la lutte contre la discrimination. L'Équateur a fait une recommandation.

72. L'Égypte a noté avec intérêt la loi nationale de l'Inde sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales et a demandé de plus amples renseignements. Elle a formulé des recommandations.

73. La Finlande a rendu hommage à l'Inde pour ses politiques et programmes visant à améliorer la santé maternelle, mais a noté avec inquiétude que des femmes mouraient des suites d'avortements non médicalisés. Elle a formulé des recommandations.

74. L'Inde a expliqué que la Convention contre la torture ne pourrait être ratifiée qu'après la pleine intégration de la définition de la torture dans sa législation interne. Le Lok Sabha avait adopté le projet de loi sur la prévention de la torture en 2010, mais le Rajya Sabha avait transmis ce projet à une commission spéciale dont le rapport était en cours d'examen. Cela étant, le droit indien comportait suffisamment de dispositions interdisant la torture, notamment celles du Code pénal. En outre, le droit à la vie englobait le droit de vivre dans la dignité, en vertu de l'article 21 de la Constitution. Des garanties supplémentaires étaient apportées par les dispositions de la Constitution et du Code de procédure pénale qui consacraient le droit de ne pas s'auto-incriminer et l'obligation de présenter toute personne arrêtée à un magistrat dans les vingt-quatre heures suivant son arrestation et de veiller à ce que toute personne arrêtée soit informée des motifs de son arrestation.

75. La liberté de parole et d'expression était un droit fondamental que la Constitution garantissait, avec des restrictions acceptées. Le dynamisme des médias de l'Inde l'attestait. La loi sur les technologies de l'information, modifiée en 2011, était dépourvue de toute disposition prévoyant de restreindre des contenus Internet ou d'en bloquer certains. La suppression des contenus illégaux, dont la pédopornographie, ne devait pas être interprétée comme une restriction à la liberté d'Internet; les restrictions imposées visaient à assurer la cybersécurité, qui était indispensable à l'expansion du commerce électronique et d'Internet.

76. La délégation a indiqué que la loi nationale mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales avait généré plus de 12 milliards de jours-personnes de travail, pour une dépense totale dépassant 30 milliards de dollars au bénéfice de 54 millions de familles. Cette loi instituait en outre un filet de sécurité pour 92 % des travailleurs non organisés, principalement dans les zones rurales.

77. Lorsque la réclusion à perpétuité apparaissait insuffisante, la peine de mort pouvait être prononcée mais elle était encadrée par de strictes garanties procédurales. Le Président de l'Inde et les gouverneurs d'État avaient le pouvoir d'accorder la grâce, un sursis ou une remise ou suspension de peine pour toute infraction. Des statistiques sur la peine de mort et les commutations de peine accordées ont été fournies.

78. Au sujet de la protection des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transsexuelles (LGBT), la délégation a dit que l'article 15 de la Constitution interdisait clairement la discrimination fondée sur la religion, la race, la caste, le sexe ou le lieu de naissance. Son article 16 consacrait l'égalité des chances en matière d'emploi public. Par un jugement rendu en 2009, la Haute Cour de Delhi avait dépénalisé les relations sexuelles consensuelles entre adultes du même sexe dans la sphère privée. Les personnes transgenres avaient le droit de se faire enregistrer comme «autre» plutôt que comme «homme» ou «femme» sur les listes électorales, avec la mention correspondante sur leur carte d'électeur.

79. Les dispositions de la loi sur le droit à l'éducation et le programme Sarva Shiksha Abhiyan prévoyaient l'intégration des enfants handicapés dans le système d'enseignement ordinaire. Ces instruments facilitaient l'accès à l'éducation, une cartographie physique, le placement éducatif, la fourniture d'aides et d'appareils, la formation des enseignants, entre autres. Sur les 3 millions d'enfants recensés, 2,6 millions avaient été scolarisés et l'on avait déployé 20 000 enseignants et 24 000 assistants bénévoles et supprimé tout obstacle à l'accessibilité dans 751 000 écoles.

80. En réponse à une question sur le temps nécessaire à l'adoption du projet d'amendement de la Constitution réservant un tiers des sièges aux femmes au Lok Sabha et dans les Assemblées des États, la délégation a indiqué que ce texte avait été approuvé par le Rajya Sabha en 2010 et que le Lok Sabha en était à présent saisi. Il ne lui appartenait pas de faire de commentaire sur le temps nécessaire.

81. Il existait des dispositions législatives adaptées et détaillées pour protéger les défenseurs des droits de l'homme. La plus haute juridiction du pays pouvait être saisie directement en cas de violation des droits de l'homme. La Commission nationale des droits de l'homme pouvait, elle, recourir à plusieurs mesures axées sur la protection des défenseurs des droits de l'homme.

82. Au sujet des restrictions prévues par la loi réglementant les contributions d'origine étrangère, la délégation a dit que les fonds étrangers destinés à des œuvres caritatives étaient bienvenus en Inde, sous réserve du respect de la réglementation, l'objectif étant de veiller à ce que ces fonds ne soient pas détournés pour financer le terrorisme ou blanchir de l'argent. Cette obligation incombait à l'Inde en tant que membre du Groupe d'action financière.

83. S'agissant de la loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées, la délégation a réitéré que cette question avait déjà été traitée dans sa déclaration liminaire.

84. Dans un État à structure fédérale comme l'Inde l'élaboration d'un plan national reflétant tout l'éventail des opinions requérait une approche ascendante. La Commission nationale des droits de l'homme avait été chargée de cette tâche mais le processus devait être inclusif en faisant une place aux différentes perspectives quant aux angles d'action. Divers ministères avaient déjà intégré les questions relatives aux droits de l'homme dans la trame de leurs plans d'action respectifs.

85. La délégation a dit que l'Inde avait conscience du problème que constituait le travail des enfants et était résolue à l'abolir progressivement moyennant une action coordonnée et durable. L'approche adoptée avait permis de faire reculer le travail des enfants de 45 % au cours des cinq dernières années.

86. La délégation a réaffirmé que l'Inde était résolue à renforcer l'application de la loi sur la violence familiale de 2005.

87. Garantir l'égalité des droits en matière de biens acquis pendant le mariage était une entreprise complexe car toutes les religions avaient leur propre approche spécifique en la matière. Le Parlement était saisi d'un projet d'amendement à la loi sur le mariage hindou.

88. La délégation a indiqué qu'un recensement socioéconomique des castes était en cours et couvrait les multiples aspects de la privation afin de déterminer les prestations spécifiques à fournir au titre de programmes et dispositifs gouvernementaux.

89. La délégation a dit que plus de 84 % des ménages avaient accès à l'eau potable. Selon le Rapport 2012 du Programme commun de suivi OMS/UNICEF, l'Inde était en bonne voie d'atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement (OMD) concernant l'eau potable. Afin d'assurer un accès équitable, des pourcentages précis des crédits affectés au Programme national pour l'approvisionnement en eau potable en milieu rural étaient destinés aux zones d'habitation à forte proportion de personnes appartenant à des castes ou tribus répertoriées. La campagne d'assainissement total de 1999 visait à implanter des ouvrages d'assainissement dans les zones rurales en vue d'éradiquer la pratique consistant à déféquer en plein air et d'assurer la salubrité de l'environnement.

90. La France a demandé quel était le nombre des personnes condamnées à mort et où en étaient les procédures les concernant. La France a fait des recommandations.

91. L'Allemagne a félicité l'Inde pour la détermination avec laquelle elle a mis en œuvre les recommandations issues du premier cycle de l'EPU. L'Allemagne a formulé des recommandations.
92. Le Ghana a appelé l'Inde à accélérer l'élaboration d'une nouvelle législation pour remplacer la loi sur les personnes handicapées de 1995 et a fait siennes les préoccupations exprimées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) devant l'absence de cadre national pour la protection des réfugiés. Le Ghana a fait des recommandations.
93. La Grèce a demandé un complément d'information sur la loi nationale mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales, la loi sur le droit à l'information et la loi sur le droit à l'éducation. Elle a formulé des recommandations.
94. Le Saint-Siège a déclaré que la réalisation de certains droits de l'homme en rapport avec le niveau de vie s'imposait, par exemple afin de réduire le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Le Saint-Siège a fait des recommandations.
95. Le Honduras s'est dit préoccupé par les disparités entre zones rurales et zones urbaines en termes d'accès aux services de santé et de qualité de ces services, ainsi que par le niveau élevé de la mortalité maternelle. Le Honduras a fait des recommandations.
96. La Hongrie s'est inquiétée du travail des enfants et des disparités présentées par les taux de scolarisation et d'abandon scolaire dans le primaire. Elle a formulé des recommandations.
97. L'Indonésie a félicité l'Inde d'avoir pris de vigoureuses mesures d'ordre législatif et réglementaire, en particulier en vue de la ratification de la Convention contre la torture. Elle a salué la promulgation d'une nouvelle loi qui garantissait l'éducation gratuite et obligatoire. L'Indonésie a fait des recommandations.
98. La République islamique d'Iran a salué l'Inde pour le processus de consultation élargi ayant présidé à l'élaboration de son rapport et a pris note avec satisfaction de la promulgation de la loi sur le tribunal vert national. Elle a formulé des recommandations.
99. L'Iraq a félicité l'Inde d'avoir eu recours à la méthode de la consultation pour élaborer son rapport national. Il a noté l'adoption d'un texte législatif destiné à protéger les femmes contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, ainsi que d'une seconde loi sur les juridictions nationales. L'Iraq a fait des recommandations.
100. L'Irlande a relevé que seuls 11 des 28 États étaient dotés d'un commissaire d'État pour la protection des droits de l'enfant. La lutte contre la discrimination, en droit comme dans la pratique, requérait une approche globale. L'Irlande a fait des recommandations.
101. L'Italie a insisté sur les défis auxquels était confrontée l'Inde dans le domaine des droits de l'homme, à savoir la peine capitale, le fonctionnement de la justice, les détentions prolongées, les abus potentiels par les forces de police, notamment les cas allégués de torture, et la violence sectaire contre les minorités religieuses. L'Italie a fait des recommandations.
102. Le Japon a salué l'adoption d'une législation protégeant les enfants contre les infractions sexuelles, ainsi que la prise en considération des recommandations des organes conventionnels lors de l'élaboration des mécanismes contre la discrimination. Il a noté avec satisfaction les mesures prises en vue de dispenser aux enseignants une formation relative aux droits de l'homme, mais a noté que les préjugés envers les enfants de certaines castes perduraient. Le Japon a formulé des recommandations.

103. Le Koweït a salué les résultats obtenus dans le cadre du onzième Plan d'action de l'Inde, ainsi que l'adoption de plans de lutte contre la pauvreté et le chômage et en faveur de l'éducation gratuite. Le Koweït a formulé des recommandations.
104. Le Kirghizistan a fait ressortir et appuyé les actions de l'Inde dans le domaine de la protection des droits des enfants. Il a demandé un complément d'information sur les décisions rendues par la Cour suprême tendant à renforcer les normes relatives à la lutte contre la torture. Le Kirghizistan a fait une recommandation.
105. La République démocratique populaire lao a salué le combat de l'Inde en faveur de sa transformation sociale et économique dans un cadre démocratique. Elle a pris note des grandes initiatives de l'Inde visant à garantir les droits de l'homme aux niveaux national, régional et international. Elle a fait une recommandation.
106. Le Liechtenstein a noté que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'était inquiété de l'absence de progrès dans l'élimination des pratiques traditionnelles et des dispositions des lois relatives au statut personnel qui étaient préjudiciables aux femmes et aux filles et discriminatoires envers elles. Le Liechtenstein a fait des recommandations.
107. Le Luxembourg s'est inquiété du taux élevé de mortalité maternelle. Il s'est enquis des mesures que l'Inde entendait prendre pour atteindre l'objectif du Millénaire n° 5, en finir avec la discrimination persistante envers les femmes et combattre la malnutrition endémique dans les zones rurales. Le Luxembourg a fait une recommandation.
108. La Malaisie a noté que l'Inde était parvenue à améliorer la qualité de vie de son énorme population en dépit de difficultés quasi insurmontables. Elle a félicité l'Inde pour son action dans tous les domaines des droits de l'homme au sein des Nations Unies. La Malaisie a fait des recommandations.
109. Les Maldives ont pris acte des efforts déployés par l'Inde en faveur de l'égalité des sexes et ont formulé des recommandations.
110. Maurice a reconnu la nécessité pour l'Inde de transformer son économie, mais l'a invitée à tenir compte de ce que le mahatma Gandhi voulait dire en affirmant que l'Inde vivait dans ses villages. Elle devait donc assurer la participation des populations locales aux projets de développement.
111. Le Mexique a noté les efforts déployés par l'Inde pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et ses progrès en la matière. Il a en particulier salué l'ouverture à la coopération internationale dont l'Inde avait fait preuve en adressant une invitation générale et permanente à toutes les procédures spéciales du système universel des droits de l'homme. Le Mexique a fait des recommandations.
112. Le Maroc a félicité l'Inde pour toutes les initiatives qu'elle avait prises depuis son premier Examen périodique universel en vue d'avancer dans différents secteurs des droits de l'homme. Il a fait une recommandation.
113. Le Mozambique a souligné que l'attachement de l'Inde aux droits de l'homme transparaisait dans ses nombreuses réalisations et son approche holistique, en particulier pour ce qui était de l'égalité entre les sexes, des droits des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, et des droits à la santé et l'éducation.
114. Le Myanmar a pris note de l'adoption de mesures juridiques destinées à protéger les ressources naturelles et l'environnement de l'Inde. Le Myanmar souhaitait s'inspirer des meilleures pratiques de l'Inde concernant l'éradication de la pauvreté et le développement rural. Le Myanmar a formulé des recommandations.

115. Le Népal a félicité l'Inde pour ses mesures législatives et institutionnelles visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a ajouté que des initiatives comme celles en faveur de l'autonomisation des femmes étaient encourageantes et que les efforts tendant à assurer la transparence et la bonne gouvernance étaient louables. Le Népal a fait une recommandation.

116. Les Pays-Bas ont pris acte de la détermination constante de l'Inde à améliorer son bilan dans le domaine des droits de l'homme. Ils ont remercié l'Inde d'avoir répondu aux questions qu'ils avaient présentées à l'avance. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

117. Le Nicaragua a salué les progrès accomplis par l'Inde dans la mise en œuvre des recommandations issues de son premier examen. Le Nicaragua a fait une recommandation.

118. La Norvège a souligné que l'exercice d'un travail empêchait les enfants d'accéder à l'éducation. Elle s'est réjouie du moratoire de facto sur la peine capitale et du débat public s'y rapportant. La Norvège a formulé des recommandations.

119. Le Paraguay a noté les progrès accomplis par l'Inde sur la voie de la consolidation des politiques relatives aux droits de l'homme, en particulier l'adoption de lois destinées à protéger l'environnement et à garantir le droit à l'éducation. Il a félicité l'Inde d'avoir ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux Protocoles facultatifs. Le Paraguay a fait une recommandation.

120. Les Philippines ont demandé des précisions sur l'apport du tribunal vert national à la promotion et à la protection du droit à un environnement sain, ainsi que sur le fonctionnement de la loi nationale mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales en tant que stratégie de développement visant à garantir le droit au travail.

121. Le Portugal a noté avec satisfaction l'allongement de la liste des procédés et métiers dangereux et interdits figurant dans la loi sur le travail des enfants. Toutefois, des efforts supplémentaires s'imposaient pour remédier à cette atteinte aux droits de l'enfant. Il a salué le moratoire de facto sur la peine capitale. Le Portugal a fait des recommandations.

122. Le Qatar a pris note des avancées sur la voie du respect de la primauté du droit. Il a salué les initiatives visant à garantir la jouissance du droit à l'éducation. Il a félicité l'Inde pour son plan économique 2007-2012, adopté en vue de promouvoir un développement global. Le Qatar a formulé des recommandations.

123. La République de Corée a salué les nouveaux textes ou projets de loi concernant la protection des femmes sur le lieu de travail et l'éducation. Elle a pris note en s'en réjouissant de l'invitation adressée par l'Inde aux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales. Elle s'est dite préoccupée par le retard dans la ratification de la Convention contre la torture. Elle a formulé des recommandations.

124. La Fédération de Russie a salué les mesures adoptées par l'Inde pour défendre et garantir les droits des groupes vulnérables. Elle a fait une recommandation.

125. L'Arabie saoudite a félicité l'Inde pour ses efforts visant à améliorer la sécurité alimentaire et la santé publique, qui avaient abouti à une baisse de la mortalité des enfants et des mères et à une diminution du nombre des cas de poliomyélite et de contamination au VIH. Elle a formulé des recommandations.

126. Le Sénégal a pris note de l'adoption de lois sur les droits des femmes et des enfants, l'éducation, l'emploi, l'accès à l'information, l'environnement et l'accès à la justice, ainsi que des mesures prises par l'Inde pour garantir les droits civils et politiques de même que les droits économiques, sociaux et culturels. Le Sénégal a fait des recommandations.

127. Singapour a rendu hommage à la détermination de l'Inde à promouvoir la tolérance raciale et religieuse et l'a félicitée pour la croissance rapide et soutenue de son économie, qui avait permis d'arracher des millions de personnes à la pauvreté, ainsi que de promouvoir les droits à la nourriture, au logement, à l'éducation et à la santé. Singapour a fait une recommandation.

128. La Slovaquie a salué les mesures prises par l'Inde en vue d'accroître la participation des femmes à la vie politique, la mise en place d'une commission nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'invitation permanente adressée aux procédures spéciales. La Slovaquie a fait des recommandations.

129. Le Costa Rica a insisté sur les progrès réalisés en matière de protection des droits de l'homme. Il a formulé des recommandations.

130. Concernant la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), l'Inde a dit qu'il existait un cadre juridique et constitutionnel efficace pour remédier aux violations des droits des personnes. La Constitution prévoyait un accès direct des personnes à la Cour suprême et aux Hautes Cours. Des recours adéquats étaient garantis aussi par d'autres mécanismes légaux.

131. S'agissant du projet de loi sur la violence intercommunautaire, la délégation a dit que l'Inde était une terre de diversité où coexistaient toutes les grandes religions et où les minorités jouissaient du plus haut niveau de protection. Une riposte rapide et efficace était opposée aux flambées sporadiques de violence. L'Inde étant un État fédéral, son gouvernement central devait prendre en considération les opinions de tous les États fédérés, dont certains estimaient que les lois existantes étaient suffisantes pour faire face aux violences intercommunautaires, en faisant valoir qu'elles se faisaient plus rares.

132. Au sujet des poursuites contre des membres des forces armées, il a été souligné que l'armée et les forces paramilitaires s'attachaient avec une vigilance sans relâche à prévenir les violations des droits de l'homme. L'armée s'était dotée d'une unité des droits de l'homme avant même que ne soit instituée la Commission nationale des droits de l'homme.

133. Les pratiques de l'Inde envers les réfugiés, qui étaient empreintes de tolérance et de compréhension, consistaient à offrir hospitalité et protection à ceux qui les sollicitaient.

134. Un enseignement relatif aux droits de l'homme était dispensé dans les écoles et des modules destinés à former et sensibiliser aux droits de l'homme les enseignants, les fonctionnaires et les agents des forces de l'ordre étaient en place.

135. La loi sur le droit à l'information promouvait les droits de l'homme en habilitant tout citoyen à demander toute information aux pouvoirs publics. Par information s'entendait tout document, toute note et même tout projet figurant dans les archives du Gouvernement. Cette loi avait non seulement conduit à une application efficace et à la bonne gouvernance, mais aussi été utilisée pour accéder aux tribunaux en vertu des articles 32 ou 226 de la Constitution.

136. L'Inde s'est dite vivement indignée par l'intervention selon laquelle son appareil judiciaire manquait de transparence et l'a réfutée en bloc. Le rôle de cet appareil à l'appui de l'application des droits fondamentaux avait pris une ampleur prodigieuse et il n'avait jamais été accusé d'un défaut de transparence. La délégation a reconnu l'existence de certains retards mais a souligné que des efforts étaient déployés en vue d'y remédier.

137. Le chef de la délégation a dit qu'il représentait une Inde édifiée sur les solides fondations jetées depuis l'indépendance, une Inde nouvelle, qui avait confiance en elle – mais sans excès –, un pays fier de ses forces tout en étant disposé à reconnaître ses faiblesses et à s'y attaquer. C'était une Inde sûre d'elle sans être arrogante, un pays sensible

et humain, ni faible ni hantée par un sentiment de culpabilité, et une Inde résolue à promouvoir et protéger les droits de l'homme de son peuple dans le cadre de son système politique démocratique et laïque.

II. Conclusions et/ou recommandations**

138. Les recommandations formulées durant le dialogue, qui sont énumérées ci-après, seront examinées par l'Inde, qui fournira ses réponses en temps utile, mais pas plus tard que la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2012. Ces réponses seront incorporées dans le rapport final que le Conseil des droits de l'homme adoptera à sa vingt et unième session:

138.1 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Statut de la Cour pénale internationale (Espagne);

138.2 Intensifier les efforts en vue de la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 5, y compris en retirant sa réserve à l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en assurant l'accès à l'information et à des conseils sur les droits en matière de santé sexuelle et procréatrice comme prévu dans sa politique nationale relative à la population (Suède);

138.3 Accélérer la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de son Protocole facultatif, et adopter une législation nationale solide à cet effet (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

138.4 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre un terme à l'impunité des membres des forces de sécurité accusés de violations des droits de l'homme (États-Unis d'Amérique);

138.5 Poursuivre les efforts en vue de son adhésion à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à son Protocole facultatif, ainsi qu'à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et ratifier les Conventions de l'OIT n°s 169 et 189 (Iraq);

138.6 Accélérer sa procédure interne de ratification, notamment l'adoption par son Parlement du projet de loi sur la prévention de la torture (République de Corée);

138.7 Ratifier rapidement la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Italie)¹;

138.8 Ratifier dès que possible la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maldives);

138.9 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du comité qu'elle institue, conformément à ses articles 31 et 32 (Uruguay);

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

¹ La recommandation faite durant le dialogue était formulée en ces termes: «L'Italie recommande la ratification rapide de la Convention contre la torture et des Protocoles s'y rapportant.»

- 138.10 Adhérer à la Convention n° 182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination; ratifier le Statut de la Cour pénale internationale et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention de l'OIT n° 189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Uruguay);
- 138.11 Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
- 138.12 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et veiller à ce que l'instrument de ratification soit pleinement compatible avec la Convention (Australie);
- 138.13 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Autriche);
- 138.14 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, y compris son Accord sur les privilèges et immunités (Slovaquie);
- 138.15 Finaliser la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Botswana);
- 138.16 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que son Protocole facultatif (Brésil);
- 138.17 Accélérer la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de son Protocole facultatif (République tchèque);
- 138.18 Signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Portugal);
- 138.19 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil);
- 138.20 Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili);
- 138.21 Envisager de signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République tchèque);
- 138.22 Retirer ses réserves à l'article 16 1) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Finlande);
- 138.23 Retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et envisager de signer et ratifier son Protocole facultatif (République de Corée);

- 138.24 **Ratifier, dans les plus brefs délais, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et adopter la législation interne connexe (France);**
- 138.25 **Envisager, comme recommandé par le HCR, de ratifier les Conventions relatives aux réfugiés et aux apatrides (Ghana);**
- 138.26 **Ratifier les Conventions de l'OIT n^{os} 138, concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi; 182, concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination; 169, relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants; 155, sur la santé et la sécurité des travailleurs et le milieu de travail; 170, concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail (Ghana);**
- 138.27 **Continuer à adopter des mesures législatives et des politiques pour combattre le travail des enfants et ratifier les Conventions de l'OIT n^{os} 138, sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, et 182, sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, et fixer un calendrier pour la ratification de ces instruments (Portugal);**
- 138.28 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les Conventions de l'OIT n^{os} 138 et 182 relatives au travail des enfants (Suède);**
- 138.29 **Accélérer le processus de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Indonésie);**
- 138.30 **Envisager une ratification rapide du troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, instituant une procédure de communication (Slovaquie);**
- 138.31 **Modifier avant son prochain examen périodique la loi spéciale sur le mariage (Slovénie);**
- 138.32 **Aligner sa législation nationale sur les normes internationales relatives à la prévention de la torture afin d'accélérer la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et accueillir le Rapporteur spécial sur la torture (Suisse);**
- 138.33 **Prendre les mesures nécessaires pour incorporer les normes internationales les plus strictes en la matière dans la législation interne existante contre la torture et autres traitements cruels et inhumains et dégradants (Costa Rica);**
- 138.34 **Réviser et adopter à titre prioritaire le projet de loi sur la prévention de la torture, en veillant à sa conformité avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maldives);**
- 138.35 **Revoir la loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées pour l'aligner sur ses obligations au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suisse);**
- 138.36 **Envisager la soumission d'un nouveau projet de loi au Parlement, en tenant pleinement compte des suggestions de la commission spéciale, et prendre des mesures supplémentaires en vue de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Timor-Leste);**

138.37 Envisager d'accélérer le processus d'adoption du projet de cent huitième amendement à la Constitution, qui prévoit de réserver aux femmes un quota élevé de sièges à la Chambre basse et dans les assemblées législatives des États, et envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Timor-Leste);

138.38 Envisager de signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Costa Rica);

138.39 Renforcer la législation réprimant les infractions sexuelles sur mineurs (Algérie);

138.40 Renforcer la protection des droits des enfants, y compris la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, en améliorant les mécanismes d'application de la législation existante et en y affectant davantage de ressources, et en s'employant à accroître les taux de condamnation pour les infractions contre les enfants, telles que l'exploitation sexuelle, le travail des enfants, le travail forcé et la traite d'enfants (Canada);

138.41 Procéder à une réforme globale de la législation en vue de combattre la violence sexuelle et tous les actes de violence envers les femmes, notamment les crimes d'honneur, le mariage des enfants, le fœticide féminin et l'infanticide des filles, et de remédier aux carences que présentent la définition du viol et les procédures médico-légales applicables aux cas de viol (Canada);

138.42 Adopter les projets de loi en suspens sur l'autonomisation des femmes, dont le projet de loi prévoyant des quotas de mandats électifs pour les femmes, ainsi que le projet d'amendements à la loi sur le Panchayati Raj (Pays-Bas);

138.43 Adopter une loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, en se focalisant sur les défenseurs exposés aux plus grands risques, notamment ceux œuvrant en faveur des droits des minorités et des droits des castes et tribus (République tchèque);

138.44 Abroger la loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées ou y apporter des modifications négociées relatives à la responsabilité des agents des forces de sécurité, à la réglementation sur les détentions ainsi qu'au droit des victimes à un recours conformément aux normes internationales (Slovaquie);

138.45 Procéder à un examen annuel de la loi de 1958 sur les pouvoirs spéciaux des forces armées en vue d'en réduire progressivement le champ d'application géographique (France);

138.46 Appliquer efficacement la législation existante relative au travail des enfants, conformément aux obligations internationales de l'Inde, et renforcer les pouvoirs judiciaires de la Commission nationale pour la protection des droits de l'enfant (Allemagne);

138.47 Prendre des mesures propres à garantir et contrôler la mise en œuvre efficace de la loi sur la prévention des atrocités, en mettant à disposition des moyens juridiques permettant de renforcer la protection des groupes vulnérables, comme les Dalits, notamment en assurant l'accès des personnes touchées à des recours juridiques (Allemagne);

138.48 Adopter le projet de loi sur la prévention de la violence intercommunautaire et des violences ciblées, qui porte sur des questions comme

la mise en cause des fonctionnaires, les normes d'indemnisation des victimes et les éléments relatifs aux responsabilités du commandement (Allemagne);

138.49 Revoir les lois et les projets de loi de plusieurs États indiens relatifs à la conversion religieuse, à la lumière de la liberté de religion ou de conviction afin d'éviter l'emploi d'une terminologie vague ou englobante et toutes dispositions discriminatoires (Allemagne);

138.50 Revoir les législations locales en place relatives à la liberté religieuse qui emploient des termes vagues ou englobants et contiennent des dispositions discriminatoires, entravant la possibilité de se convertir pour ceux qui souhaitent changer de foi (Pays-Bas);

138.51 Poursuivre ses efforts en vue de diffuser encore plus largement dans le pays le modèle de croissance rurale envisagé dans la loi nationale Mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales (Grèce);

138.52 Renforcer judicieusement la coordination au sein du gouvernement central et des gouvernements des États pour garantir la bonne application de la loi de 2010 sur le droit des enfants à l'éducation gratuite et obligatoire (Indonésie);

138.53 Adopter une législation complète contre la discrimination et garantir des moyens de réparation adéquats (Irlande);

138.54 Formuler et mettre en œuvre un plan national pour les droits de l'homme couvrant l'accès à l'éducation et à la santé, y compris les aspects liés à la santé de la sexualité et de la procréation, ainsi que des mesures concrètes visant à éliminer la violence envers les femmes (Espagne);

138.55 Poursuivre l'action engagée en vue d'incorporer un enseignement relatif aux droits de l'homme dans les programmes scolaires (Sri Lanka);

138.56 Veiller, conformément aux recommandations formulées en 2011 par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, à l'application de normes élevées par les institutions nationales des droits de l'homme de l'Inde et à leur indépendance (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

138.57 Intensifier ses efforts et mesures visant à consolider l'État de droit et ses mécanismes nationaux dans le domaine des droits de l'homme (Viet Nam);

138.58 Amplifier la coordination entre les autorités nationales et les institutions de droits de l'homme pertinentes (Égypte);

138.59 Intensifier les efforts en faveur de la mise en place de programmes de renforcement des capacités et de formation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des membres des forces de l'ordre ainsi que des agents publics exerçant des fonctions judiciaires ou juridiques dans les zones rurales (Malaisie);

138.60 Améliorer la formation relative aux droits de l'homme à l'intention des membres des forces de l'ordre, en particulier des policiers (Iraq);

138.61 Mettre en place des commissaires d'État et de district pour la protection des droits de l'enfant dans tous les États et districts (Irlande);

138.62 Renforcer le processus visant à assurer l'indépendance et la rapidité des enquêtes sur les affaires de corruption en vue d'éliminer ce fléau; assurer et

faciliter la mise en cause des responsables et une transparence accrues dans le cadre de ce processus (États-Unis d'Amérique);

138.63 Continuer à participer au processus de l'EPU, en y associant la société civile (Nicaragua);

138.64 Veiller à intégrer pleinement la perspective du genre dans le suivi de cet EPU (Norvège);

138.65 Mettre en œuvre les recommandations des organes conventionnels et élaborer un plan d'action national pour l'élimination de toutes les formes de discrimination (Slovénie);

138.66 Continuer à coopérer avec les procédures spéciales et en particulier accepter les demandes de visite émanant des rapporteurs spéciaux (Belgique);

138.67 Adopter les recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et les mesures requises pour assurer leur reconnaissance et leur protection, en garantissant que les violations des droits de l'homme donnent lieu à des enquêtes indépendantes et efficaces en temps voulu (Espagne);

138.68 Mettre en œuvre les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme à l'issue de sa mission en 2011, en mettant un accent particulier sur les recommandations relatives aux défenseurs des droits des femmes et des enfants, des défenseurs des droits des minorités, dont les Dalits et les Adivasis, et aux militants du droit à l'information (Norvège);

138.69 Accepter une visite du Rapporteur spécial sur la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont la demande est en attente depuis dix-huit ans, eu égard à l'invitation permanente que l'Inde a adressée à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en 2011 (Hongrie);

138.70 Poursuivre la coopération avec l'ONU et d'autres organisations internationales et échanger des données sur l'expérience acquise et les bonnes pratiques avec d'autres pays en vue de faire face aux défis subsistants (République démocratique populaire lao);

138.71 Poursuivre ses efforts visant à éliminer la discrimination envers les groupes marginalisés et vulnérables et à les autonomiser, notamment en veillant à l'application effective des lois et mesures pertinentes par le canal d'une coordination appropriée et active entre les ministères d'exécution, le gouvernement national et les gouvernements des États, en compilant des données ventilées par caste, sexe, religion, statut et région, ainsi qu'en sensibilisant davantage les agents des forces de l'ordre et en s'attaquant à leurs comportements discriminatoires, ce dans le cadre d'activités d'éducation et de formation relatives aux droits de l'homme (Thaïlande);

138.72 Veiller au respect intégral et systématique des lois afin d'assurer une protection adéquate aux membres des minorités religieuses, des castes répertoriées et des groupes d'Adivasis, ainsi qu'aux femmes, aux victimes de la traite et aux personnes LGBT (États-Unis d'Amérique);

138.73 Suivre et vérifier l'efficacité et la continuité de l'application de mesures telles que les dispositifs de quotas dans les domaines de l'éducation et de l'emploi, ainsi que l'action de la police spéciale et des tribunaux spéciaux, afin d'assurer la mise en œuvre effective de la loi sur la protection des droits

civils et de la loi sur les castes et les tribus répertoriées, de même que les travaux de la Commission nationale pour les castes répertoriées (Japon);

138.74 S'attaquer aux disparités découlant du lieu de résidence rural/urbain et du déséquilibre entre les sexes (Botswana);

138.75 Instituer des mécanismes de suivi adaptés pour veiller à la réalisation effective des objectifs assignés aux initiatives et actions progressives visant à promouvoir et protéger le bien-être et les droits des personnes vulnérables, notamment les femmes, les filles et les enfants, ainsi que les castes et tribus répertoriées et les minorités (Ghana);

138.76 Continuer à œuvrer au bien-être des enfants et des femmes (Népal);

138.77 Continuer à appliquer les procédures et mesures instituées pour donner aux femmes les moyens de contribuer sur un pied d'égalité au développement en tant que partenaires et participantes (Qatar);

138.78 Continuer à promouvoir le droit à l'égalité des chances pour l'accès à l'emploi et sur le lieu de travail (Saint-Siège);

138.79 Poursuivre ses efforts juridiques visant à protéger les droits des femmes et des enfants et améliorer les mesures de prévention contre la violence envers les femmes, les filles et les membres de minorités religieuses (Iran);

138.80 Conforter l'autonomisation et l'émancipation des femmes, et renforcer le rôle qu'elles jouent dans la société (Koweït);

138.81 Redoubler d'efforts en vue de garantir l'égalité des sexes et prendre des mesures pour prévenir la discrimination sexiste (Bahreïn);

138.82 Réexaminer les budgets et la législation sociale en tenant compte des questions liées au genre (Maroc);

138.83 Continuer à intégrer la perspective du genre dans les plans de développement et les programmes, en y prévoyant des mesures positives en faveur de la promotion et de la protection efficaces des droits des femmes (Venezuela (République bolivarienne du));

138.84 Continuer à promouvoir ses nombreuses initiatives tendant à éradiquer toutes les formes de discrimination envers les femmes (Trinité-et-Tobago);

138.85 Continuer à renforcer les mesures tendant à éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables et discriminatoires envers les femmes et les filles, en particulier les mariages d'enfants, les meurtres liés à la dot et les crimes d'honneur (Chili);

138.86 Continuer à assurer le suivi des mesures prises pour éliminer la discrimination envers les femmes, y compris en recourant à la sensibilisation et en renforçant constamment les cadres juridiques et institutionnels pertinents (Égypte);

138.87 Continuer à promouvoir les droits des femmes dans leur choix de mariage et leur égalité de traitement sans considération de caste et de tribu ou autre (Saint-Siège);

138.88 Appliquer strictement les dispositions légales interdisant les pratiques préjudiciables et discriminatoires qui violent les droits des femmes et des filles, et mener une action efficace d'éducation du public, dont des programmes de sensibilisation visant à éliminer les préjugés fondés sur le genre, les pratiques

traditionnelles et les dispositions des lois relatives au statut personnel préjudiciables aux femmes et aux filles et discriminatoires envers elles (Liechtenstein);

138.89 Étudier la possibilité de dépenaliser totalement les relations sexuelles entre personnes de même sexe (Argentine);

138.90 Prendre des mesures pour combattre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, en particulier en matière d'emploi (Canada);

138.91 Instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Irlande);

138.92 Abolir la peine capitale et commuer en prison à perpétuité les peines capitales déjà prononcées (Slovaquie);

138.93 Respecter le moratoire de facto sur la peine de mort, en place depuis 2004 déjà (Espagne);

138.94 Envisager d'abolir la peine de mort ou d'instituer un moratoire (Chili);

138.95 Proroger le moratoire de facto sur les exécutions et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en vue de l'abolition définitive de la peine de mort (France);

138.96 Introduire aussi vite que possible un moratoire *de jure* sur les exécutions (Belgique);

138.97 Instituer un moratoire *de jure* sur la peine capitale en vue d'abolir la peine de mort (Italie);

138.98 Mettre en place un moratoire officiel sur la peine de mort et prendre les mesures nécessaires en vue de l'abolition de cette peine (Suisse);

138.99 Étudier la possibilité d'abolir la peine de mort dans son ordre juridique (Argentine);

138.100 Rendre permanent le moratoire de facto en vue d'abolir la peine de mort (Norvège);

138.101 Envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal);

138.102 Prendre des mesures de dissuasion efficaces contre les mariages d'enfants et protéger les droits fondamentaux des enfants (Suisse);

138.103 Déployer un surcroît d'efforts pour éviter que des enfants ne soient soumis à une exploitation sexuelle ou séparés de leur famille et leur donner la possibilité de grandir dans un environnement de liberté et de dignité et les y aider (Bahreïn);

138.104 Édicter un texte législatif interdisant d'infliger des châtiments corporels aux enfants dans tous les cadres (Liechtenstein);

138.105 Adopter une législation complète sur la lutte contre toutes les formes de harcèlement sexuel envers les femmes et les enfants (Kirghizistan);

- 138.106 Prendre les mesures d'ordre législatif, civil et pénal nécessaires pour protéger adéquatement les femmes et les enfants victimes d'abus sexuels (Mexique);
- 138.107 Accélérer ses efforts de lutte contre la traite des personnes (Iran);
- 138.108 Redoubler d'efforts pour protéger et réadapter les victimes de la traite (Ukraine);
- 138.109 Intensifier encore les efforts dans le domaine de la lutte contre la traite et étudier la possibilité d'inviter à venir en mission dans le pays la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants (Biélorus);
- 138.110 Continuer à renforcer ses efforts contre la traite des personnes en affectant le budget nécessaire pour mettre en place un plus grand nombre d'organismes locaux de lutte contre la traite (Paraguay);
- 138.111 Mettre en place des mécanismes de contrôle en vue de mettre fin à la traite des personnes (Saint-Siège);
- 138.112 Interdire toutes les formes de travail des enfants âgés de 6 à 14 ans (Irlande) et ratifier les Conventions de l'OIT n° 138 et n° 182 (Irlande);
- 138.113 Modifier la loi sur le travail des enfants, afin d'interdire le travail des enfants, et signer et ratifier les Conventions de l'OIT n° 138, sur l'âge minimum de l'admission à l'emploi, et n° 182, sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, et fixer un calendrier pour la ratification de ces instruments (Norvège);
- 138.114 Poursuivre l'exécution du projet national relatif au travail des enfants visant à réadapter les travailleurs enfants (Angola);
- 138.115 Porter à 18 ans l'âge minimum pour toute forme de travail qui empêche les enfants d'accéder à une éducation complète (Irlande);
- 138.116 Mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du HCDH sur les enfants des rues (A/HRC/19/35) (Hongrie);
- 138.117 Continuer à mener des politiques visant à améliorer son système judiciaire, à réformer les organes répressifs et à réduire les niveaux de la criminalité et de la corruption (Fédération de Russie);
- 138.118 Prévenir et porter devant la justice tous les actes de violence contre les minorités religieuses et tribales, les Dalits et d'autres castes (Saint-Siège);
- 138.119 Garantir l'accès effectif à la justice dans les affaires de violations des droits de l'homme imputées à des agents des forces de sécurité, s'agissant en particulier de l'usage de la torture (Espagne);
- 138.120 Mettre en œuvre des procédures judiciaires efficaces rendant possible la traduction en justice des membres des forces de sécurité qui ont commis des violations des droits de l'homme (France);
- 138.121 Traiter les affaires restantes de violations des droits de l'homme et créer une commission indépendante chargée de recueillir les plaintes contre la police dont a fait état la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (Iraq);
- 138.122 Continuer à promouvoir l'égalité d'accès à la justice pour tous, y compris en réduisant l'arriéré d'affaires et les retards dans le traitement des

affaires par la justice, en fournissant une aide juridictionnelle accrue aux pauvres et aux marginalisés, ainsi qu'en recourant davantage aux mesures de substitution à la détention avant jugement (Thaïlande);

138.123 Prendre des mesures législatives visant à garantir le droit de chaque personne de choisir librement sa religion, conformément à la Constitution indienne, et engager rapidement des poursuites efficaces contre les auteurs d'actes de violence contre les minorités religieuses (Autriche);

138.124 Abolir les lois interdisant la conversion à une autre religion et assurer l'accès à la justice aux victimes de violences et de discrimination religieuses (Italie);

138.125 Renforcer les efforts du Gouvernement fédéral tendant à garantir la liberté de religion à chaque personne dans cette démocratie, qui est la plus grande du monde (Saint-Siège);

138.126 Veiller à ce que les mesures restreignant la liberté d'expression sur l'Internet reposent sur des critères clairement définis conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Suède);

138.127 Assurer un milieu de travail sûr aux journalistes et prendre des mesures proactives, telles que des enquêtes rapides et indépendantes, pour s'attaquer au problème de l'impunité (Autriche);

138.128 Aligner sa réglementation nationale sur les Conventions de l'OIT n° 138, concernant l'âge minimum de l'admission à l'emploi, et n° 182, concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, et fixer un calendrier pour la ratification de ces instruments (Hongrie);

138.129 Poursuivre ses efforts et actions visant à promouvoir la sécurité sociale et la politique du travail (Iran);

138.130 Consacrer davantage de ressources à l'exercice des droits économiques et sociaux, en particulier par des groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les pauvres et les minorités (Viet Nam);

138.131 Prendre les mesures nécessaires pour assurer l'enregistrement des naissances sur une base universelle, en particulier pour les personnes vivant dans l'extrême pauvreté, appartenant à des minorités religieuses ou habitant dans des zones reculées (Mexique);

138.132 Assurer l'enregistrement en temps voulu de toutes les naissances (Saint-Siège);

138.133 Poursuivre ses mesures visant à accroître les possibilités de consultations avec les parties prenantes concernées sur les questions relatives aux droits de l'enfant (Iran);

138.134 S'efforcer d'éliminer l'écart important qui existe entre les riches et les pauvres (Tchad);

138.135 Affecter plus de ressources aux secteurs qui fournissent des services de base comme la santé, l'éducation et les possibilités d'emploi (Malaisie);

138.136 Introduire une stratégie de promotion de la sécurité alimentaire (Arabie saoudite);

- 138.137 Continuer à mettre en œuvre les plans adoptés dans le domaine du logement et de la réhabilitation, en particulier le plan lancé en 2011 visant à empêcher la construction de nouveaux bidonvilles (Algérie);
- 138.138 Veiller à ce que chaque ménage jouisse du droit à l'eau potable et à l'assainissement (Slovénie);
- 138.139 Accélérer encore l'extension de la desserte en services d'assainissement et de l'accès sûr et durable à l'eau potable dans les zones rurales (Myanmar);
- 138.140 Continuer à renforcer ses stratégies de réduction de la pauvreté, ainsi que ses stratégies de protection des enfants, en particulier contre l'exploitation des enfants (Afrique du Sud);
- 138.141 Poursuivre la consolidation de ses programmes et de ses mesures socioéconomiques essentiels à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour le plus grand bien-être de ses habitants (Venezuela (République bolivarienne du));
- 138.142 Poursuivre les efforts visant à éradiquer la pauvreté et à améliorer les conditions de vie ainsi que les possibilités d'emploi (Koweït);
- 138.143 Continuer à renforcer les efforts visant à éradiquer la pauvreté, en portant une attention spéciale à la population rurale (Myanmar);
- 138.144 Conforter les progrès déjà accomplis en matière d'éradication de la pauvreté et améliorer l'exercice des droits les plus fondamentaux de ses habitants, en particulier les femmes et les enfants (Singapour);
- 138.145 Continuer à encourager le développement socioéconomique et l'éradication de la pauvreté (Cuba);
- 138.146 Poursuivre ses efforts visant à élever le niveau de la santé publique dans le pays afin d'améliorer les résultats dans le domaine de la santé et de l'accès à la santé (Arabie saoudite);
- 138.147 Mettre en place au niveau national et au niveau des États des mesures propres à lever les obstacles à l'accès de la population aux médicaments antidouleur (Uruguay);
- 138.148 Apporter tout le soutien et toute l'assistance possibles au projet national relatif à la santé en milieu rural pour améliorer la situation en matière de nutrition et de santé publique et renforcer la corrélation entre la santé et des indicateurs comme l'assainissement et l'hygiène personnelle (Émirats arabes unis);
- 138.149 Honorer l'engagement énoncé dans le Programme commun minimum de 2004 consistant à consacrer 3 % du PIB de l'Inde à la santé et 6 % à l'éducation (Slovénie);
- 138.150 Prendre de nouvelles mesures concrètes propres à réduire les taux élevés de mortalité maternelle et infantile, notamment, par un meilleur accès aux services de santé maternelle (Autriche);
- 138.151 Redoubler d'efforts en vue de relever le défi de la mortalité maternelle et infantile (Égypte);

- 138.152 Renforcer ses efforts visant à améliorer la santé maternelle et s'employer efficacement à remédier au déséquilibre entre la proportion de filles et la proportion de garçons, notamment en luttant contre le fœticide féminin (Norvège);
- 138.153 Prendre de nouvelles mesures pour assurer à toutes les femmes sans aucune discrimination l'accès à des services adéquats d'accouchement médicalisé et de santé sexuelle et reproductive, y compris l'accès à l'avortement sans danger et à des services de contraception intégrant le genre (Finlande);
- 138.154 Contribuer à réduire encore la mortalité maternelle en créant un organe indépendant chargé d'accélérer les programmes et projets dans ce domaine (Honduras);
- 138.155 Intensifier ses efforts visant à sensibiliser et former les professionnels médicaux au caractère répréhensible de la sélection prénatale du sexe afin d'assurer la stricte application de l'interdiction légale de cette pratique (Liechtenstein);
- 138.156 Prendre des mesures efficaces pour mettre pleinement en œuvre les missions nationales de santé rurale (Honduras);
- 138.157 Continuer à renforcer ses programmes et initiatives visant à assurer l'exercice des droits à la santé et à l'éducation (Cuba);
- 138.158 Redoubler d'efforts en matière d'éducation et de santé (Sénégal);
- 138.159 Porter le budget alloué à la santé de 1 % à 2 % du PIB (Luxembourg);
- 138.160 Continuer à promouvoir le droit des enfants à l'éducation (Grèce);
- 138.161 Intensifier ses efforts en faveur de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire (Slovaquie);
- 138.162 Continuer à mener une politique inclusive et non discriminatoire et garantir une éducation de qualité à la totalité des filles et des garçons du pays (Équateur);
- 138.163 Renforcer la formation aux droits de l'homme pour les enseignants afin d'éliminer le traitement discriminatoire des enfants de certaines castes, et donner une suite appropriée aux résultats de la formation dispensée à ce jour (Japon);
- 138.164 Assurer l'éducation universelle, gratuite et obligatoire, en mettant en œuvre à titre prioritaire des mesures tendant à éradiquer la discrimination, notamment envers les filles, les groupes marginalisés et les personnes handicapées (Mexique);
- 138.165 Poursuivre ses efforts en faveur du droit des enfants à l'éducation et faire respecter l'importance des principes de l'éducation des enfants dans le pays (Qatar);
- 138.166 Donner la priorité aux efforts visant à assurer aux enfants handicapés l'exercice du droit à l'éducation au même titre que tous les autres enfants (Australie);
- 138.167 Assurer une meilleure protection aux personnes handicapées et aux personnes âgées (Sénégal);

138.168 Poursuivre ses efforts en matière de politiques relatives à la santé et à l'environnement et continuer à appliquer ses mesures législatives concernant la sécurité alimentaire (Iran);

138.169 Poursuivre ses efforts pour parvenir à un équilibre entre ses stratégies antiterrorisme et la nécessité de prévenir la propagation de la xénophobie (Trinité-et-Tobago).

139. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[English only]

Composition of the delegation

The delegation of India was headed by Mr. Goolam E. Vahanvati, Attorney General of India, and composed of the following members:

- Mr. Dilip Sinha, Ambassador / Permanent Representative of India to United Nations, Permanent Mission of India, Geneva;
- Mr. Asoke Kumar Mukerji, Special Secretary, Ministry of External Affairs, New Delhi;
- Mr. Nilanjan Sanyal, Additional Secretary, Ministry of Women and Child Development, New Delhi;
- Dr. Kheya Bhattacharya, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of India, Geneva;
- Professor Ranbir Singh, Vice Chancellor, National Law University, New Delhi;
- Mrs. Rashmi Goel, Joint Secretary, Ministry of Home Affairs, New Delhi;
- Mr. T.S. Tirumurti, Joint Secretary, Ministry of External Affairs, New Delhi;
- Mr. A.K. Sharma, Consul General, Permanent Mission of India, Geneva;
- Mr. S. Suresh Kumar, Joint Secretary, Ministry of Home Affairs, New Delhi;
- Mr. Dinesh Kumar Jain, Joint Secretary, Ministry of Rural Development, New Delhi;
- Mr. Tuhin Kanta Pandey, Joint Secretary, Planning Commission, New Delhi;
- Mr. Sanjeev Kumar, Joint Secretary, Ministry of Social Justice and Empowerment, New Delhi;
- Dr. Neeru Chadha, Joint Secretary, Ministry of External Affairs, New Delhi;
- Mr. Dheeraj Kumar, Director, Ministry of Minority Affairs, New Delhi;
- Mrs. Gloria Gangte, First Secretary, Permanent Mission of India, Geneva;
- Ms. Rohita Mishra, Under Secretary, Ministry of External Affairs, New Delhi;
- Ms. Nabanita Chakrabarti, Second Secretary, Permanent Mission of India, Geneva;
- Mr. Lavanya Kumar, Third Secretary, Permanent Mission of India, Geneva;
- Mr. Eldos Punnose, Attache, Ministry of External Affairs, New Delhi.